



Raymonde Charrière

- 10 ROMONT *Musique et amitié pour les jeunes musiciens*
- 10 DROITS POLITIQUES *Le vote des étrangers est opaque*
- 11 CHARMEY *«Le deuil n'est pas une maladie»*
- 11 FRIBOURG *Un panorama au sommet de la cathédrale*
- 13 MORAT *La leçon de chant avec Gustav*
- 13 VULLY *Une charte pour le Freiburger et le Traminer*

Un pas en avant pour le chemin lacustre

HAUT-VULLY • Le Tribunal fédéral a débouté une riveraine s'opposant à la construction d'un sentier pédestre au bord du lac de Morat. La commune pourra aller de l'avant avec le projet qui s'enlise depuis près de trente ans.

CHANTAL ROULEAU

Impossible aujourd'hui pour le promeneur du dimanche de traverser le Vully fribourgeois en cheminant au bord du lac de Morat. Sur la commune de Bas-Vully, de Sugiez à Praz, un chemin pédestre permet d'admirer le paysage lacustre. A Môtier en revanche, le marcheur se retrouve face à un cul-de-sac.

Mis à l'enquête en même temps que celui de sa voisine en 1986, le projet de chemin piétonnier du Haut-Vully s'enlise depuis près de trente ans. La commune a dû faire face à de nombreuses oppositions de la part des propriétaires des terrains concernés. Cette longue saga pourrait pourtant bientôt connaître son épilogue.

Le Tribunal fédéral a rejeté la semaine passée le recours d'une propriétaire riveraine opposée au projet. «Ce gain de cause pourrait bien faire jurisprudence», estime Jean-Philippe Noyer, syndic de Haut-Vully. «Pour nous, mais aussi pour d'autres communes situées sur les rives d'un lac. La décision est claire et nette. Il n'y a plus de recours possible.»

Trois juges contre deux

Si la commune devra payer un droit de passage de 520 francs - soit 10 francs le mètre linéaire - ce n'est rien comparé à ce que demandait la propriétaire concernée. Celle-ci réclamait une indemnisation de 620 000 francs pour la perte de valeur de sa villa après l'aménagement du sentier prévu sur l'extrémité de sa parcelle. «Si le Tribunal fédéral lui avait donné raison, le projet serait tombé à l'eau», assure Willy Ischi, administrateur de la commune depuis 1990. «Nous n'aurions jamais pu payer un tel montant, d'autant plus que les autres propriétaires auraient pu demander la même chose.»

A une majorité de trois juges contre deux, le Tribunal fédéral a jugé que la propriétaire ne pouvait prétendre à une indemnité en raison d'une ancienne servitude - soit un droit de passage public de trois mètres - qui existait lorsque le litige a débuté en 1986, a indiqué l'ATS à l'issue du procès.

«Ma cliente est déçue», commente M^e Christoph Joller, avocat



Le sentier pédestre venant de Sugiez s'arrête à Môtier, à la frontière entre Haut et Bas-Vully. CORINNE AEBERHARD-A



«La décision est claire et nette: il n'y a plus de recours possible»

JEAN-PHILIPPE NOYER

de la recourante. «Ce n'est pas la décision de principe à laquelle on s'attendait. La majorité des juges s'est appuyée sur le facteur spécifique de cette servitude alors que celle-ci a été radiée dans l'intervalle. La décision ne constitue donc pas un précédent pour les expropriations à venir.»

Recours et expropriation

En tout, une centaine de propriétaires sont touchés par la construction de ce sentier. Parmi ceux-ci, plusieurs ont donné leur accord à une servitude de passage ou ont accepté à bien plaisir la construction du chemin sur leur

terrain. Environ une dizaine a refusé toute entente avec la commune. Celle-ci a donc entamé une procédure d'expropriation, d'abord contre deux propriétaires - incluant la recourante - dont les terrains sont situés entre Praz et Môtier. Une commission d'expropriation est venue sur place et a évalué à 400 000 francs la moins-value des parcelles si un sentier les traversait.

La commune a alors fait recours au Tribunal cantonal, tout comme les propriétaires, qui estimaient que le montant n'était pas assez élevé. Le Tribunal cantonal a tranché en faveur de la commune, considérant que celle-ci ne devait payer que 10 francs le mètre linéaire. Les propriétaires ayant

fait recours, l'affaire est allée jusqu'au Tribunal fédéral, qui a donné raison aux autorités de Haut-Vully.

Une «grosse victoire»

«C'est une grosse victoire pour nous», se réjouit Jean-Philippe Noyer. «Nous nous battons depuis tellement longtemps, nous ne voulions pas abandonner maintenant. D'autant plus qu'un tel sentier existe au Bas-Vully. Le droit de passage au bord du lac est un droit public.»

Pour Victor von Wartburg, président fondateur de Rives publiques - association nationale qui se bat pour rendre au public l'accès à l'ensemble des rives des lacs et cours d'eau suisses - cette décision du Tribunal fédéral est une «excellente nouvelle». «Ce jugement pourrait servir d'exemple pour des cas similaires ou identiques», juge-t-il. I

UNE PREMIÈRE ÉTAPE EN VUE

Attendu depuis près de 30 ans, le projet de sentier pédestre au bord du lac de Morat, sur la commune de Haut-Vully, pourra aller de l'avant à la suite de la décision du Tribunal fédéral. «Mais tout ne se fera pas d'ici demain matin», précise Jean-Philippe Noyer, syndic de Haut-Vully. «Le dossier doit être remis à jour et nous devrons prendre contact avec les propriétaires récalcitrants. Ce sont probablement les nouvelles autorités, qui entreront en fonction au 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion avec Bas-Vully, qui prendront les choses en main.»

La commune ayant déjà un permis de construire valable, elle n'aura pas à faire face à de nouvelles oppositions. L'exécu-

CHRONOLOGIE

1986 Première mise à l'enquête pour la construction d'un chemin pédestre entre Môtier et Guévaux, au Haut-Vully.

1992 Le projet est approuvé par le canton de Fribourg, qui écarte les oppositions. Cette décision est confirmée par le Tribunal cantonal.

1994 A la suite d'oppositions, le Tribunal fédéral annule ce jugement. Le sentier passant à travers une rose-lière, son tracé doit être modifié.

1996 La commune remet à l'enquête un nouveau projet comprenant des mesures visant à compenser les atteintes portées à la rose-lière. Plusieurs propriétaires font recours.

2000 Le Tribunal cantonal admet partiellement le recours en demandant de nouvelles modifications au chemin. Cette décision n'est pas contestée.

2001 La commune entame la procédure d'expropriation. La commune doit indemniser les propriétaires à hauteur de 400 000 francs.

2010 La commune et les propriétaires font recours au Tribunal cantonal contre la décision de la commission d'expropriation.

2013 Le Tribunal cantonal donne raison à la commune, estimant qu'elle ne doit pas verser d'indemnisation aux propriétaires. Ces derniers font recours contre cette décision.

Avril 2015 Le Tribunal fédéral confirme la décision du Tribunal cantonal. CR

tif de la nouvelle commune fusionnée et l'assemblée communale devront en outre avaliser les investissements. «La première étape prévue est celle entre le port de Praz et le port de Môtier», précise Willy Ischi, administrateur de la commune. «Ensuite, les travaux se feront secteur par secteur selon priorités. Si tout va bien, le chemin pourrait être réalisé ces trois prochaines années.»

D'une emprise de 90 centimètres, le chemin sera fait en gravier ou en gazon et ne sera accessible qu'aux piétons. Des aménagements pourraient être faits, en entente avec les différents propriétaires, afin de protéger leur droit à l'intimité. CR

EN BREF

GUIN

Une conductrice fait un malaise mortel

Une conductrice de 68 ans a été victime d'un malaise lundi peu avant midi au centre de Guin. Perdant la maîtrise de son véhicule, elle a percuté un escalier en pierre. Amenée à l'hôpital dans un état critique, elle y est décédée en soirée. Le choc s'est produit à proximité de l'intersection entre la Kirchstrasse et la Sagerainstrasse, alors que la malheureuse circulait en direction d'Ottisberg, communique la police cantonale. A l'arrivée des secours, la sexagénaire était inconsciente mais les ambulanciers sont parvenus à la ranimer. Une enquête a été ouverte pour déterminer les circonstances exactes de l'accident. MRZ

SARINE

«Des poulains mangeaient leur crottin»

ANTOINE RUF

Une propriétaire schwytoise détenait neuf chevaux dans un paddock sarinois, et dans des conditions dignes d'un camp de travail nord-coréen.

Lors d'un contrôle, le Service des affaires vétérinaires a constaté que les trois parcs abritaient neuf jeunes chevaux dans le dénuement le plus complet. Le premier jour, les quatre poulains du premier parc n'avaient ni abri ni pierre à sel et manquaient de foin et d'eau. Celui du second parc n'avait rien du tout: ni fourrage ni herbe, ni eau, ni abri ni sel. Ceux du

troisième n'étaient pas beaucoup mieux lotis.

Ce genre de régime laisse des traces: les poulains du premier parc étaient d'une maigreur «préoccupante». Celui du second enclos d'une maigreur «excessive». Les quatre du troisième dans un état de maigreur «effrayant» (le vétérinaire cantonal est très à cheval sur le vocabulaire).

Le lendemain, la situation avait encore empiré: le peu d'eau à disposition avait encore diminué et certains poulains en étaient réduits à manger leur crottin. Un d'eux, diarrhéique, tenait à peine debout. Le vétérinaire venu le jour suivant a constaté les dé-

gâts: les animaux pouvaient être sauvés par un nourrissage et une hydratation correcte, mais ne pourraient probablement plus servir comme chevaux de sport ou de loisirs.

Le vétérinaire cantonal a fait séquestrer les animaux, et a interdit à leur propriétaire de détenir, élever ou commercer des chevaux pendant cinq ans. Sur recours, elle a été admise à en garder un.

Il a aussi dénoncé la femme au Ministère public, qui l'a condamnée à dix jours-amende avec sursis pour délit contre la loi fédérale sur la protection des animaux. I

PUBLICITÉ

Franziska Etter Maeder
Fribourg
T +41 79 259 13 97

«Des transactions bancaires importantes? Je suis l'interlocutrice qu'il vous faut!»
www.cic.ch

CIC

BANQUE CIC | SUISSE
La banque de la clientèle privée et commerciale